

## **DELIBERATION N° 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Il convient de supprimer un poste apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupé.

Cet emploi correspond à un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2015.

Il convient donc de le supprimer pour actualiser le tableau des effectifs :

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>HORAIRE DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES</b>
Technicien	35h	1

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 18 février 2016. Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 23 février 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument):

- de supprimer le poste de Technicien à temps complet ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.